

RAPPORT N° 98/3-11
Au Conseil Municipal

OBJET

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Le Conseil Municipal du 27 Juin 1997 avait émis un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques, prévu par la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 (Loi Barnier), aux conditions expresses suivantes :

Inscription impérative au Programme Pluriannuel d'Endiguement de Ravines pour les sites suivants :

* dans les secteurs déjà construit où la sécurité des personnes et des biens peut être menacée :

- Bas de la Rivière
- Bellepierre EST
- Ravine Finette
- Ravine Bailly

* dans les secteurs en devenir :

- Jamaïque

La réalisation de travaux supprimant ou atténuant le risque sur une zone donnée devra entraîner la levée ou la modification de la prescription limitant la constructibilité des zones concernées.

La Commune insiste sur l'impérieuse nécessité de réaliser rapidement par l'Etat, dans le cadre de cette procédure conduite par ses services, les études de connaissance du risque géologique, notamment sur la Bretagne, la Montagne (y compris La Grande Chaloupe) et Saint-François.

Les récentes pluies ont démontré l'acuité particulière des risques hydrauliques sur les secteurs de Domenjod / Ilet Quinquina sur lequel une attention particulière devra être fournie.

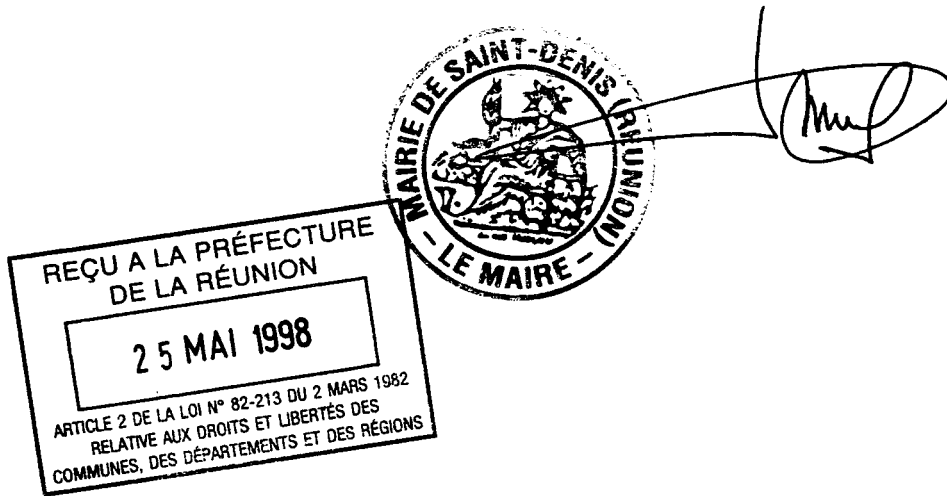
Par ailleurs, l'enquête publique a démontré la nécessaire précision à apporter aux études liées aux risques géologiques notamment à la Montagne.

RAPPORT N° 98/3-11

Je vous propose donc de solliciter Monsieur le Préfet afin que ces éléments complémentaires d'études soient apportés au dossier avant l'opposabilité juridique du PPR.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/3-11
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 mai 1998

OBJET

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 98/3-11 du Maire ;

Vu le Rapport de Madame Catherine GIANANTE, Conseillère Municipale,
Présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire à solliciter Monsieur le Préfet afin que les études hydrauliques et géologiques puissent être réalisées sur les secteurs précités ; ces études conditionnant l'avis favorable de la Ville.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
Le 20 MAI 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

